

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE
ISTRES-OUEST PROVENCE**

N° CT5-157/21

Objet de la délibération :

Budget Annexe Parkings Métropole - Approbation de la révision et de l'affectation de l'opération d'investissement relative aux travaux d'aménagement des parkings - Avis du Conseil de Territoire

L'an deux mille vingt et un, le 13 décembre, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. Yves VIDAL.

Secrétaire de séance :

M. Martial ALVAREZ

Etaient présents :

M. Martial ALVAREZ, M. Eric CASADO, M. Patrick GRIMALDI, M. Hatab JELASSI, Mme Claudie MORA, Mme Maryse RODDE, M. Yves VIDAL

Etaient excusés et représentés :

M. François BERNARDINI à M. Martial ALVAREZ, M. Daniel GAGNON à M. Yves VIDAL, M. Jean HETSCH à M. Hatab JELASSI, Mme Nicole JOULIA à M. Eric CASADO, M. Frédéric VIGOUROUX à Mme Maryse RODDE

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

L'article L. 5218-7 du Code général des collectivités territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions suivantes :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire. A défaut d'avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis ou, à défaut, le document prouvant que le Conseil de Territoire a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération du Conseil de la Métropole.

En l'espèce, le Conseil de Territoire a été saisi pour avis, par courrier de la Présidente de la Métropole en date du 30 novembre 2021 sur le projet de délibération au Conseil de la Métropole, relatif au Budget Annexe Parkings Métropole - Approbation de la révision et de l'affectation de l'opération d'investissement relative aux travaux d'aménagement des parkings , joint à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code général des collectivités territoriales ;

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

La délibération n° FBPA 057-9159/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;

La saisine de la Présidente de la Métropole par courrier du 30 novembre 2021.

CONSIDERANT

Que conformément aux dispositions de l'article L. 5218-7 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence a été saisi pour avis, par courrier de la Présidente de la Métropole en date du 30 novembre 2021 du projet de délibération au Conseil de la Métropole relatif au Budget Annexe Parkings Métropole - Approbation de la révision et de l'affectation de l'opération d'investissement relative aux travaux d'aménagement des parkings, préalablement à son examen par le Conseil de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire rend un avis favorable sur le projet de délibération au Conseil de la Métropole relatif au Budget Annexe Parkings Métropole - Approbation de la révision et de l'affectation de l'opération d'investissement relative aux travaux d'aménagement des parkings, joint à la présente délibération.

A l'unanimité des membres présents et représentés

Certifié conforme
Le Président du Conseil de Territoire
Istres-Ouest Provence

Signé : François BERNARDINI

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

RAPPORT AU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE

Transports, Mobilité durable

■ Séance du 16 décembre 2021

9904

MOB-022-16/12/2021-CM

■ Budget Annexe Parkings Métropole - Approbation de la révision et de l'affectation de l'opération d'investissement relative aux travaux d'aménagement des parkings

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n° TRA 013-4608/18/CM le Conseil de la Métropole a approuvé la création et l'affectation de l'opération d'investissement n°2018500600 « Travaux d'aménagement Parkings » inscrite au budget annexe parkings Métropole.

Par délibérations n° TRA 013-6418/19/CM et n° TRA 013-7846/19/CM le Conseil de la Métropole a approuvé la révision et l'affectation de l'opération d'investissement n°2018500600 « Travaux d'aménagement Parkings ».

Afin d'améliorer le fonctionnement des parkings, leur attractivité, d'offrir davantage de services aux usagers, de sécuriser et parfaire l'accessibilité des sites, il s'avère nécessaire de réaliser des travaux de mise aux normes, de remplacement de matériels de péage et de contrôle d'accès et d'équipements afférents, au sein des parkings situés à Istres Martigues et Carry le Rouet.

Aussi, l'opération d'investissement n°2018500600 inscrite au budget annexe parkings Métropole, enregistrée dans l'autorisation de programme AP185081PK du programme 08 GEI hors projets spécifiques de la Métropole doit être révisée pour un montant de 425 500 euros HT.

Cette révision porte le montant de l'opération n°2018500600 de 2 577 500 euros HT à 3 003 000 euros HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° TRA 013-4608/18/CM de création de l'opération ;
- La délibération n° TRA 013-6418/19/CM de révision et d'affectation de l'opération ;
- La délibération n° TRA 013-7846/19/CM de révision et d'affectation de l'opération

Métropole Aix-Marseille-Provence

- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 13 décembre 2021 ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest-Provence du 13 décembre 2021 ;
- L'avis du le Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 9 décembre 2021.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la révision et à l'affectation de l'opération d'investissement afin de permettre sa réalisation.
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'actualiser les crédits de paiement y afférents.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées la révision et l'affectation de l'opération d'investissement n°2018500600 « Travaux d'aménagement Parkings » pour un montant 425 500 euros H.T rattachée au programme AP185081PK du programme 08 GEI hors projets spécifiques de la Métropole portant le montant total de l'opération à 3 003 000 euros H.T.

Article 2 :

Les crédits nécessaires seront inscrits dans le budget annexe parkings de la Métropole – section d'investissement - opération N°2018500600 – Natures 2135, 2181, 2151, 2153, 2313 selon l'échéancier prévisionnel des Crédits de Paiement de l'opération affectée établi comme suit :

Mandaté antérieur : 955 602,91 euros HT

CP 2021 : 1 084 901,24 euros H.T.

CP 2022 : 440 000 euros H.T.

CP 2023 : 230 398,28 euros H.T

CP 2024 : 150 000 euros H.T

CP 2025 : 142 097,57 euros H.T

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS